



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 57 – 2026

Permission de voirie
Fermeture en continu du passage à niveau N°17
Route de Bar- Le- Duc
Annule et remplace l'arrêté 54-2026

Nous, Maire de la Commune de Bouy,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25

VU le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés des Collectivités Locales

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1993 en son article 3

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sur la signalisation routière Livre I. et notamment sa 8ème partie

VU la loi 93-418, du 31 décembre 1993, sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Vu l'avis favorable du 23 octobre 2026 de la DDT

Vu la demande de la Société S2R concernant des travaux situés au passage à niveaux N° 17, 2 Route de Bar-Le-Duc, RD 994

ARRÊTONS

ARTICLE 1° : La société S2R est autorisée à effectuer des travaux sur le passage à niveau N°17 sera fermé en continu, la circulation sera donc interdite à toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails du lundi 02 novembre 21h00 au samedi 07 novembre à 6h00.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire a en charge la signalisation temporaire réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie, et adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Marne
- Monsieur le Chef de la CIP Centre Est
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Mourmelon le Grand

Fait à Bouy, le 26/10/2026

Le Maire : Dany LEMPEREUR

